

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1<sup>er</sup> septembre 2023

Point 18.5 de l'ordre du jour provisoire

**RELEVER LE DÉFI DE LA SANTÉ DE LA FEMME EN AFRIQUE : RAPPORT FINAL DE  
LA COMMISSION DE LA SANTÉ DE LA FEMME DANS LA RÉGION AFRICAINE**

**Document d'information**

**SOMMAIRE**

	<b>Paragraphes</b>
CONTEXTE .....	1-4
PROGRÈS RÉALISÉS .....	5-10
PROCHAINES ÉTAPES .....	11-12

## CONTEXTE

1. La Commission de la santé de la femme dans la Région africaine a été créée en 2009, pour donner suite à la résolution AFR/RC58/R1. Cette commission pluridisciplinaire a récolté des données probantes sur les différents facteurs qui influent sur la santé de la femme et recommandé des mesures multisectorielles appropriées qui permettront d'améliorer rapidement et durablement la santé et le bien-être de la femme, en mettant un accent particulier sur la réduction de la mortalité maternelle.
2. Le Rapport intitulé « Relever le défi de la Santé de la Femme en Afrique » produit par la commission en 2012 a été approuvé par les États Membres dans la Résolution AFR/RC63/R4. Les recommandations émises dans le rapport concernent les domaines suivants : la bonne gouvernance et le leadership ; les initiatives politiques et législatives ; les interventions multisectorielles ; l'autonomisation des filles et des femmes ; l'amélioration de la réponse des systèmes de santé aux besoins des femmes ; et la collecte de données pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relatives à la santé des femmes.
3. La commission a souligné la nécessité de repenser les approches et de mobiliser la volonté et l'engagement politiques au plus haut niveau possible.
4. Ce troisième et dernier rapport de situation présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la commission entre 2018 et 2022 et propose les prochaines étapes.

## PROGRÈS ACCOMPLIS

5. L'engagement politique envers la santé et les droits de la femme s'est accru dans la Région depuis la publication du rapport de situation de 2018. Trente-deux pays<sup>1</sup> ont fixé des quotas légaux qui favorisent la participation politique des femmes aux parlements. Quatre autres pays<sup>2</sup> ont adopté des lois qui encouragent la représentation des femmes en politique. Le taux moyen de représentation des femmes dans les parlements nationaux est passé de 24 % en 2018 à 26,5 % en 2022. Le Rwanda, le Sénégal, Cabo Verde et l'Afrique du Sud figurent parmi les États Membres dans lesquels des progrès ont été constatés.<sup>3</sup>
6. Le taux de décès maternels dans la Région a chuté de 33,1 % et est passé de 807 pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 545 pour 100 000 naissances vivantes en 2020. Le taux de décès maternels dus au VIH est passé de 6 pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 1 pour 100 000 naissances vivantes en 2020. Toutefois, au cours de la même période, le taux de mortalité maternelle a stagné dans 16 pays et augmenté dans trois autres pays. Un seul pays, les Seychelles, est parvenu à dépasser le taux annuel moyen de réduction de la mortalité maternelle (11,6 %) requis pour atteindre la cible 3.1 des ODD.

---

Algérie, Angola, Burkina Faso, Botswana, Burundi, Cameroun, Congo, Érythrée, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Ouganda et Zimbabwe. Femmes parlementaires en 2022, Union interparlementaire

<sup>2</sup> Guinée-Bissau, Guinée, Soudan du Sud et Tchad.

<sup>3</sup> C'est au Rwanda et au Sénégal que l'on trouve la proportion la plus élevée de femmes parlementaires. Au Cabo Verde, la parité hommes-femmes a été atteinte au sein du gouvernement depuis plus d'une décennie, et en Afrique du Sud, les femmes représentent 50 % des membres du gouvernement.

7. La proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) dont les besoins en méthodes de planification familiale modernes sont satisfaits est passée de 52,8 % en 2015 à 56 % en 2020. Le taux régional demeure cependant le plus faible au monde, et les plus grands écarts en matière de besoins de planification familiale non satisfaits concernent les jeunes femmes et les adolescentes.

8. L'incidence des mariages d'enfants a baissé, la proportion des jeunes femmes âgées de 20 à 24 ans qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans ayant chuté de 15 % et étant passée de près d'une femme sur quatre en 2010 à une femme sur cinq en 2020. Malgré cette baisse, les taux de mariage d'enfants restent élevés dans la Région (34 %).

9. La prévalence des mutilations sexuelles féminines chez les filles âgées de 15 à 19 ans est passée de 49 % à 34 % dans 18 pays au cours des 30 dernières années. Les taux de progression les plus rapides ont été enregistrés dans cinq pays.<sup>4</sup> Depuis 2018, cinq autres pays<sup>5</sup> ont engagé des réformes législatives pour accroître la protection contre les violences sexistes et les mutilations sexuelles féminines.

10. Le nombre de pays dotés de lois, de politiques ou de stratégies visant à protéger le droit à l'éducation des étudiantes enceintes et des mères adolescentes<sup>6</sup> est passé de 31 en 2018 à 38 en 2022. Le taux moyen de scolarisation des femmes est passé de 41 % en 2018 à 44 % en 2022.

## PROCHAINES ÉTAPES

11. Malgré les progrès accomplis, les femmes restent confrontées à un certain nombre de défis. Les effets profonds de la pandémie de COVID-19 et de facteurs externes tels que les crises climatiques et humanitaires menacent d'anéantir les progrès réalisés. Pour répondre aux défis qu'il reste à relever, les États Membres devraient :

- a) Veiller à ce que la santé maternelle continue à figurer en bonne place dans les programmes d'action mondiaux en faveur de la santé et du développement et accélérer les efforts visant à mettre un terme à tous les décès maternels évitables, et garantir un accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, y compris en cas de crise humanitaire ;
- b) Veiller à ce que toutes les filles aient accès à des études secondaires et les terminent, un droit dont elles disposent et une étape essentielle pour atteindre l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie des femmes ;
- c) Renforcer la participation effective des femmes et des filles à la prise de décisions publiques en tant que droit, mais aussi comme un moyen d'influencer plusieurs indicateurs de développement de façon significative ;
- d) Mettre au point des stratégies de suivi efficaces et efficientes reposant sur des données ventilées par sexe pour évaluer les progrès, assurer le suivi et garantir une responsabilisation à l'égard de tous les engagements pris en matière de santé génésique et maternelle.

12. Le Comité régional est invité à prendre note du présent rapport.

---

<sup>4</sup> Burkina Faso, Égypte, Kenya, Libéria et Togo.

<sup>5</sup> Burkina Faso, Eswatini, Kenya, Libéria et Madagascar.

<sup>6</sup> UNESCO. Éducation sexuelle complète : Pour des apprenants en bonne santé, informés et dotés de moyens d'action. (<https://www.unesco.org/en/articles/pregnancy-and-right-education>, document consulté le 19 mai 2023)